

Vote des subventions pour l'année 2026

Madame le Maire propose d'attribuer en 2026 aux associations communales et intercommunales les subventions suivantes :

APEI Super Parents: 120 €
Cantine de Dame-Marie-les-Bois: 4 200 €
Club du 3^{em} âge: 150 €
Comité des fêtes: 400 €
Coopérative de Dame-Marie-les-Bois annuelle : 200 €
Coopérative de Dame-Marie-les-Bois voyage scolaire : 100 €
Coopérative de Morand: 200 €
Gymnastique volontaire: 120 €

Pour un montant total de 5490 €

Madame le Maire propose d'attribuer en 2026 aux associations hors communales les subventions suivantes :

Assiette éco Château-Renault: 150 €
USR Escalade Château-Renault: 100 €
Judo club Château-Renault: 100 €
Téléthon: 300 €
Basket: 100 €
CFA BTP: 100 €

Pour un montant total de 850 €

Le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** les montants ci-dessus.

Vote des taux des taxes pour l'année 2026

Madame le Maire propose au conseil municipal de reconduire les taux des taxes pour l'année 2026 au même niveau qu'en 2025, soit :

- Taxe d'habitation : 9.24 %
- Taxe sur le foncier bâti : 31.15 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 35.53 %

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la reconduction des taux des taxes pour 2026 au même niveau qu'en 2025.

Approbation de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Saint-Nicolas-des-Motets et la Communauté de Communes du Castelrenaudais (pour l'exercice de la compétence ass.coll.)

L'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« I. - Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

II. - Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ».

Considérant que la Communauté de communes du Castelrenaudais et les communes la composant, ont fixées au 1er janvier 2026 la date de prise d'effet et d'exercice effectif de l'intégralité de la compétence « Eau potable et Assainissement collectif » en lieu et place des communes membres.

Considérant que, pour assurer la continuité et la bonne organisation du service public, il est nécessaire, conformément à l'article L. 5211-4-1 II du CGCT, que les communes continuent de mettre à disposition de l'EPCI une partie de leurs services conservés (services administratifs et techniques) pour l'exercice de ces nouvelles compétences.

Considérant que, dans ce cadre, il est proposé d'approuver les conventions de mise à disposition de services qui définissent les modalités de cette coopération pour la période initiale, selon les deux modèles établis :

- Un modèle de convention pour les communes gérant les compétences en Régie ;
- Un modèle de convention pour les communes ayant confié la gestion des compétences par Délégation de Service Public (DSP).

Ces modèles seront adaptés à la situation réelle de chaque collectivité (régie ou DSP, assainissement seul ou assainissement et eau potable...).

Considérant que ces conventions sont établies pour une durée déterminée de six mois, à compter du 1er janvier 2026, avec un renouvellement possible par simple accord expresse des parties.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver ces conventions.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 II et IV,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition jointe à la présente ;

AUTORISE Madame le Maire ou le Maire adjoint délégué à signer lesdites conventions et de leur donner tout pouvoir pour leur mise en œuvre.

Désignation de l'entreprise chargée de l'entretien des espaces verts suite au départ de Monsieur CALLUT Jacky

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, suite au départ à la retraite de Monsieur Jacky CALLUT, il est nécessaire de recourir à une nouvelle entreprise extérieure pour assurer l'entretien des espaces verts de la commune.

Elle précise que deux entreprises ont été sollicitées pour l'entretien des espaces verts communaux :

- Entreprise THOMAS, domiciliée à Herbault ;
- Entreprise GIRARD PAYSAGE, domiciliée à Saint-Nicolas-des-Motets.

Madame la Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions reçues.

Le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de retenir l'entreprise Girard, pour un montant de 14 724 € TTC annuel pour assurer l'entretien des espaces verts communaux ;

AUTORISE Madame la Maire à signer le devis correspondant.

Approbation du devis Chavigny pour les rues Maréchal Ferrant et des Marronniers

Madame le Maire informe le conseil municipal la procédure de sécurisation du village se poursuit afin de limiter la vitesse des véhicules sur les rues principales et d'améliorer la sécurité des usagers.

Dans ce cadre, une consultation a été engagée pour la mise en œuvre d'aménagements de voirie.

Madame le Maire indique que l'entreprise Chavigny, sollicitée à cet effet, a transmis un devis d'un montant de 7 139.70 euros HT, soit 8 567.64 € TTC, concernant des aménagements de sécurisation sur :

- la rue des Marronniers ;
- la rue du Maréchal Ferrant.

Le conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTE le devis présenté par l'entreprise Chavigny pour un montant de 7 139.70 euros HT, soit 8 567.64 € TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à la réaliser des travaux.

Proposition d'acquisition de la parcelle batie cadastrée section ZD117

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée section **ZD n° 117**, actuellement propriété du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Elle précise qu'une proposition d'acquisition a été formulée pour un montant de **36 000 €**.

Madame le Maire indique que :

- L'antenne actuellement implantée sur ladite parcelle restera intégralement à la charge du SDIS ;
- Une convention sera établie entre la commune et le SDIS afin de définir les modalités d'occupation, d'entretien et de fonctionnement de cette installation ;
- Le SDIS prendra à sa charge les consommations électriques générées par le fonctionnement de l'antenne ;
- Une refacturation des consommations électriques sera effectuée par la commune au SDIS, selon une périodicité qui sera précisée dans la convention à venir ;
- Les frais de bornage ainsi que les frais de notaire seront intégralement pris en charge par la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZD 117 ;

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer la convention avec le SDIS fixant les modalités d'occupation de la parcelle et de refacturation des consommations électriques ;

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à réaliser toutes les démarches auprès des différents établissements bancaires en vue du financement de cette acquisition.

Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence "distribution d'électricité et de gaz" au sein du bloc communal (communes et groupements) au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire.

Le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

Considérant le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal.

Considérant que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les

Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

Propose de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Le Président du SIEIL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.

Le Maire/Président demande au Conseil municipal/communautaire d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil municipal à l'unanimité

ADOpte la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur.

Compléments informations conseil du 9 mars 2026

Avant de démarrer le dernier conseil du mandat 2020/2026, Madame le Maire remercie ses conseillers pour ces années de collaboration et de confiance.

- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LE BALZAC

Suite au refus de la CCCR d'octroyer la subvention de fonctionnement à l'association, celle-ci a de nouveau sollicité les communes pour une subvention exceptionnelle. Le sujet sera revu avec le nouveau conseil après les élections de mars.

- LOGEMENT COMMUNAL

Suite au désistement de dernière minute d'un éventuel locataire, une annonce déposée sur Le Bon Coin et le « bouche à oreille » ont bien fonctionné, puisque 8 visites ont été effectuées et 5 dossiers déposés. Après avoir étudié les différents profils, un vote à bulletin secret a été proposé et un dossier a reçu 4 voix contre 3 pour un autre.

- STATIONNEMENT ET VITESSE RUE DE BELLEVUE

Après différents échanges entre les riverains de la rue de Bellevue et la commune, il est envisagé des places de stationnement, matérialisées par bande blanche sur le sol, de part et d'autre de la rue et de mettre des « stop » au carrefour avec la rue de la Métairie. Des jardinières en béton seront posées aux différents tournants, afin d'éviter d'abîmer les pelouses.

- COMPLÉMENT SUR L'ACQUISITION DE LA CASERNE

En parallèle des démarches pour l'acquisition de la caserne et ses conditions, il a été demandé à deux organismes bancaires (le Crédit Mutuel et la Banque des Territoires) des simulations d'emprunt pour un montant de 39 000€ (36 000€ de bâtiment et le reste en bornage et frais de notaire). Or il s'avère que la Banque des Territoires, pour ce genre de projet, ne prête que sur une durée de 25 ans... Même si le taux

d'intérêt est plus qu'avantageux, il n'en reste pas moins que le montant de ceux-ci au final est le double de ceux du Crédit Mutuel sur 10ans.

L'objectif de l'acquisition de ce bâtiment est de le louer à un professionnel, dans l'idéal installé sur la commune. Le montant du loyer pourrait couvrir les échéances de l'emprunt.

- **DIVERS**

Mr Denis PROUST a fait une proposition de « don » de parcelle à la commune, située près du cimetière. Le conseil a accueilli cette opportunité avec plaisir. Il restera à la charge de la commune le bornage et les frais de notaire.

Le dossier « Chicanes rue de Touraine » fait toujours polémique ! Il va pourtant bien falloir se mettre d'accord, sinon la subvention « Fonds de Concours » de la CCCR ne nous sera pas versée.

En mairie, le 12/03/2026

La Secrétaire de séance
Agnès DONNART



Madame le maire
Béatrice VERWAERDE



Date du prochain conseil municipal: 22 mars 2026 à 10h30